

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants :

Postulat Michel Miéville et consorts - Le passé violent des élèves doit être connu des autorités scolaires

La commission, présidée par Madame Verena Berseth Haged, était composée de Mesdames Pascale Manzini, Valérie Cornaz-Rovelli, Christa Calpini, et de Messieurs Hans Rudolf Kappeler, Jérôme Christen et Michel Miéville. Elle s'est réunie le 3 décembre 2010 à la salle des Armoiries, Place du château 6, à Lausanne.

Le Conseil d'Etat était représenté par Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJC, accompagnée de Madame Cilette Cretton, directrice du projet HarmoS, et de Monsieur Yann-Eric Dizerens, collaborateur DP-DGEO.

Rappel de la proposition

Le postulat demande l'étude de la modification de la législation scolaire, des règles de protection des données pour permettre une information transparente aux autorités scolaires concernant les élèves présentant un passé violent ou ayant été soumis à des dépendances.

Il est précisé dans ce postulat que dans le canton de Zürich à déjà obtenu un assouplissement des règles de protection des données et que ce sont les juges du tribunal des mineurs qui sont chargés de renseigner les directeurs d'établissements.

Le contexte dans lequel ce postulat a été rédigé est celui de la confrontation de sa fille à des jeunes de son école qui étaient en dernière année. Dans le cadre d'une sortie d'école, ils se sont échangés des sachets de drogues. Il a d'abord fallu lui expliquer ce que c'était. Il a ensuite posé la question aux instituteurs de son école s'ils avaient connaissance des problèmes judiciaires que pourraient avoir leurs élèves, afin de pouvoir mieux les encadrer lorsqu'ils partent en camp de ski et autre. Ce postulat a donc été rédigé pour savoir si la direction des écoles est au courant et s'il est nécessaire qu'elle soit avisée quand des élèves sont condamnés par la justice pour des problèmes de stupéfiants, d'alcool, de violence, etc.

Position du Conseil d'Etat

Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon partage la préoccupation du postulant, notamment par rapport au cas des étudiants zurichois en Allemagne. Elle rappelle qu'il n'y a aucune disposition à ce sujet dans la loi actuelle. Par contre les données personnelles des élèves (identité, parcours scolaire, classe) figurent dans l'art 43 du projet LEO. Les sanctions pénales sont également transmises aux établissements.

Cette disposition a passé la rampe du spécialiste de la protection des données du canton et a reçu l'aval

de la commission de la LEO. A cestade la future loi scolaire a ainsi anticipé la question, elle est donc en phase avec les éléments indiqués dans ce postulat. Madame Anne-Catherine Lyon explique que le postulat est cohérent et qu'il y a unité de matière. Le texte concerne des infractions pénales d'une certaine gravité. Le comportement à l'école en n'appartient pas à ce postulat et peut être puni dans le cadre de la loi scolaire (punition, arrêt, exclusion temporaire et définitive)

Vote de la commission

Au vu de ce qui précède, les commissaires se déclarent suffisamment renseignés. La commission recommande au Grand Conseil la prise en considération du postulat à l'unanimité, et son renvoi au Conseil d'Etat.

Renens, le 23 février 2011.

La présidente :
(Signé) *Verena Berseth Hadege*